

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD CHS Georges Mazurelle

Rue d'Aubigny

85026 LA ROCHE SUR YON

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00233

Nantes, le mercredi 29 novembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 05/05/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD DU CHS G. MAZURELLE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CH GEORGES MAZURELLE		
Numéro FINESS géographique	850017658		
Numéro FINESS juridique	850000092		
Commune	LA ROCHE SUR YON CEDEX		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	25		
	HP	25	25
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	211		
GMP Validé	723		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	11	24	35
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	3	7
Nombre de recommandations	8	22	30

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Il a été transmis le CR de la réunion institutionnelle EHPAD/USLD (23/05/2023). L'établissement déclare que la cadre socio-éducative est présente aux transmissions de 13h30. Il est précisé que des réunions institutionnelles sont organisées tous les 2 mois.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, la structuration de temps d'échange par catégorie de professionnels n'ayant pas été démontrée, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Il a été transmis l'organigramme des unités du long séjour et les fiches de poste déjà transmises préalablement.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, les fiches de poste du médecin coordonnateur, du médecin somaticien, du médecin psychiatre, du cadre supérieur de santé, de la cadre de santé, de la secrétaire, de l'assistante sociale et de l'ergothérapeute n'ayant pas été transmises, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	L'établissement déclare formaliser les fiches de tâches dans les meilleurs délais.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation des fiches de tâches, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	L'établissement déclare qu'il sera demandé au médecin coordonnateur de suivre une des formations prévue à l'article l'Art. D312-157 du CASF.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la réalisation, par le médecin coordonnateur, d'une formation prévue à l'article l'Art. D312-157 du CASF, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.20	Veiller à ce que le MEDEC participe à des temps de transmission.				2		6 mois	L'établissement déclare "qu'il va de nouveau être demandé au médecin coordonnateur de participer à des temps de transmissions".	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la participation du médecin coordonnateur à des temps de transmissions, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC (cadre socio-éducative)			1			6 mois	L'établissement déclare que la cadre socio-éducative est en cours de "formation diplômante (CAFERUIS) intégrant des sessions sur le management". Absence de transmission d'élément	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la validation de la formation diplômante suivie par la cadre socio-éducative, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	L'établissement déclare que les services techniques du centre hospitalier seront sollicités pour veiller à la limitation de la température des douches.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la limitation effective de la température des douches de l'EHPAD, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement déclare qu'il est prévu de mettre en place un dispositif de recueil des réclamations écrites et orales des usagers et des familles. La directrice précise n'avoir reçu aucune réclamation de famille depuis sa prise de poste (01/10/2019).	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place effective du dispositif de recueil des réclamations écrites et orales des usagers et des familles, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue

1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	L'établissement déclare que des enquêtes de satisfaction sont réalisées "régulièrement". Il est précisé que la dernière enquête a été réalisée en 2022, complétée d'une mesure de "l'expérience patient". Absence de transmission d'élément	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, la fréquence de réalisation des enquêtes de satisfaction n'ayant pas été précisée, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective. La mission de contrôle renvoie au guide méthodologique HAS pour mesurer et améliorer la qualité (cf.: "Recueil du point de vue des personnes hébergées ou accueillies en EHPAD")	Mesure maintenue
1.34	Formaliser un plan blanc global de gestion de crise intégrant l'EHPAD		2				1 an	L'établissement déclare qu'il existe un plan blanc pour le CH, intégrant l'EHPAD. Absence de transmission d'élément	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la transmission du plan blanc actualisé, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.5	Stabiliser les effectifs AS en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement				2		Dès réception du présent rapport	Le planning du mois de mai (EHPAD et USLD mélangé) a été transmis et indique 8 AS au jour du contrôle (sans élément permettant d'identifier les agents titulaires et contractuels).	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.8	Stabiliser les effectifs ASH en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement				2		Dès réception du présent rapport	Il a été transmis le planning du mois de mai, sans précision permettant d'identifier les ASH ou les faisant fonction d'ASH ainsi que leur statut (titulaire ou contractuel).	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'établissement n'a pas transmis d'élément permettant d'évaluer l'organisation mise en place pour l'équipe ASH. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	L'établissement déclare avoir des plans de formations annuels et précise qu'il sera demandé au service formation du CH de formaliser un bilan des formations sur les 3 dernières années.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation effective d'un plan pluriannuel de formation, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement déclare qu'une formation bientraitance est planifiée en février 2024, pour l'ensemble des unités médico-sociales du CH.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la réalisation effective de formation bientraitance pour le personnel de l'EHPAD, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de pré-admission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement déclare que l'ensemble de la procédure d'admission doit être actualisée avec le médecin coordonnateur et les médecins psychiatres.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation de la procédure EGS, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement déclare qu'à la suite du recrutement d'une neuropsychologue (01/09/2023), l'évaluation des risques psychologiques va être mise en place.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation de la procédure d'évaluation des risques psychologiques, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue

3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1					6 mois	L'établissement déclare être en train de mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place effective d'une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2			6 mois	L'établissement déclare être en train de formaliser la procédure d'élaboration des projets personnalisés.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation de la procédure d'élaboration des projets personnalisés, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2			6 mois	L'établissement déclare qu'une procédure d'élaboration des plans de soins sera rédigée.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation de la procédure d'élaboration des plans de soins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.18	Elaborer/Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents en semaine (le matin, les après-midi) et prévoir un minimum d'animations le weekend.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).			2		Dès réception du présent rapport		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an		L'établissement déclare qu'une commission animations sera mise en place.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place effective d'une commission animations, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois		L'établissement déclare avoir recueilli l'avis des résidents en amont de la commission menus d'hiver, datée du 14/03/2023 (CR transmis). Il est précisé qu'une commission menus sera mise en place.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place effective d'une commission menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1				6 mois	L'établissement déclare que la réflexion est en cours.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles. La proposition de collations nocturnes est une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1		Dès réception du présent rapport			L'établissement déclare donner une collation nocturne vers 21h30 aux résidents qui le réclament et qui prennent un traitement.	Il est pris acte des précisions apportées. Il ressort de l'expérience des différentes missions d'inspections que si la collation nocturne est uniquement donnée aux résidents en effectuant la demande, sa mise en œuvre est très restreinte et ne permet pas d'apporter une réponse institutionnelle opérationnelle pour limiter l'impact d'un délai de jeûne trop long. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue